PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 2 JUILLET 2020 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt-six juin deux mil vingt par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés:

M PELLUAU Dominique, Mme MARSAIS Thérèse, M FOLLIARD Loïc, Mme PROUST Mélanie, M FOURNIER Daniel

Etaient absents:

Mme BARBE Catherine, M BESNIER Loïc

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. PELLUAU Dominique a donné pouvoir à M. LARDEUX Dominique Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M. BOUVET Jean-Olivier M. FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M. BELIER Denis Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule M. FOURNIER Daniel a donné pouvoir à M. MECHINEAU Christian de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame BOURDAIS Marie-Paule, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice: 69 Nombre de présents: 62 Nombre de votants: 67

Le compte-rendu de la séance du deux juillet deux mil vingt a été affiché à la porte de la Mairie le trois juillet deux mil vingt conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 28 mai et du 11 juin 2020. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2020-185

<u>Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Clôture du mandat d'études</u> confié à ALTER relatif à l'aménagement du quartier « La Touche »

Madame le Maire rappelle que, par convention de mandat du 24 octobre 2012, la commune de Ste Gemmes d'Andigné a confié à la SPLA de l'Anjou (devenue ALTER Public) la mission de définition des conditions de faisabilité technique, administrative et financière de la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier « La Touche».

A l'issue des études de faisabilité et au regard du Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) transmis par ALTER, il n'apparaît pas opportun de poursuivre ce mandat.

Madame le Maire propose ainsi de procéder à la clôture de ce mandat d'études en procédant au versement du solde de l'étude pour un montant de 8 3287 € H.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

1 PORCHER Jean-Luc

APPROUVE la clôture du mandat d'études signée le 24 octobre 2012 entre la commune de Ste-Gemmes d'Andigné et la SPLA de l'Anjou (ALTER Public) relatif à l'aménagement du quartier « La Touche »,

AUTORISE le versement du solde de l'étude pour un montant de 8 328 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-186

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé,

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms, 16 membres titulaires et 16 membres suppléants,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

Délégués titulaires

- 1. Marie-Agnès JAMES AVIRE
- 2. Hubert BOULTOUREAU LE BOURG D'IRE
- 3. Jean-Claude GRANIER LA CHAPELLE SUR OUDON
- 4. Philippe HUREL CHATELAIS
- 5. André GEORGET LA FERRIERE DE FLEE
- 6. Joël RONGERE L'HOTELLERIE DE FLEE
- 7. Dominique PELLUAU LOUVAINES
- 8. Serge SEJOURNE MARANS
- 9. Joël RONCIN -MONTGUILLON
- 10. Daniel BROSSIER NOYANT LA GRAVOYERE
- 11. Gabriel OREILLARD NYOISEAU
- 12. Thérèse MARSAIS SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
- 13. Christian GENOUEL SAINT MARTIN DU BOIS
- 14. Marie-Paule BOURDAIS SAINT SAUVEUR DE FLEE
- 15. Colette LEFORT SEGRE
- 16. Catherine BASLE SEGRE

Délégués suppléants

- 1. Jean GASTINEAU AVIRE
- 2. Michel GILLIER LE BOURG D'IRE
- 3. Aurélie BOIVIN LA CHAPELLE SUR OUDON
- 4. Danielle HEULIN CHATELAIS
- 5. Jean-Philippe MENANT LA FERRIERE DE FLEE
- 6. Jocelyne ROUGER L'HOTELLERIE DE FLEE
- 7. Noémie DE LA SELLE LOUVAINES
- 8. Irène THIERRY MARANS
- 9. Sandrine MOULLIERE MONTGUILLON
- 10. Christian BURET NOYANT LA GRAVOYERE
- 11. Denis BELIER NYOISEAU
- 12. Jean-Olivier BOUVET SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
- 13. André BELLIER SAINT MARTIN DU BOIS
- 14. Sébastien ROULLEAU SAINT SAUVEUR DE FLEE
- 15. Gilles BRECHETEAU SEGRE
- 16. Annick DUVAL SEGRE

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour:

56

Contre:

10 DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par MECHINEAU Christian), MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DODGUED 1

Abstention: 1 PORCHER Jean-Luc

A l'issue de ce vote, les personnes énumérées ci-dessous sont désignées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Délégués titulaires

- 1. Marie-Agnès JAMES AVIRE
- 2. Hubert BOULTOUREAU LE BOURG D'IRE
- 3. Jean-Claude GRANIER LA CHAPELLE SUR OUDON

- 4. Philippe HUREL CHATELAIS
- 5. André GEORGET LA FERRIERE DE FLEE
- 6. Joël RONGERE L'HOTELLERIE DE FLEE
- 7. Dominique PELLUAU LOUVAINES
- 8. Serge SEJOURNE MARANS
- 9. Joël RONCIN MONTGUILLON
- 10. Daniel BROSSIER NOYANT LA GRAVOYERE
- 11. Gabriel OREILLARD NYOISEAU
- 12. Thérèse MARSAIS SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
- 13. Christian GENOUEL SAINT MARTIN DU BOIS
- 14. Marie-Paule BOURDAIS SAINT SAUVEUR DE FLEE
- 15. Colette LEFORT SEGRE
- 16. Catherine BASLE SEGRE

Délégués suppléants

- 17. Jean GASTINEAU AVIRE
- 18. Michel GILLIER LE BOURG D'IRE
- 19. Aurélie BOIVIN LA CHAPELLE SUR OUDON
- 20. Danielle HEULIN CHATELAIS
- 21. Jean-Philippe MENANT LA FERRIERE DE FLEE
- 22. Jocelyne ROUGER L'HOTELLERIE DE FLEE
- 23. Noémie DE LA SELLE LOUVAINES
- 24. Irène THIERRY MARANS
- 25. Sandrine MOULLIERE MONTGUILLON
- 26. Christian BURET NOYANT LA GRAVOYERE
- 27. Denis BELIER NYOISEAU
- 28. Jean-Olivier BOUVET SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
- 29. André BELLIER SAINT MARTIN DU BOIS
- 30. Sébastien ROULLEAU SAINT SAUVEUR DE FLEE
- 31. Gilles BRECHETEAU SEGRE
- 32. Annick DUVAL SEGRE

Madame COQUEREAU signale que les services fiscaux retiendront, parmi ces listes, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

N°2020-187

<u>Commune déléguée de Segré - Convention de location concernant la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée - Avenant n°5</u>

Vu la convention du 29 novembre 1996 relative à la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée signée entre l'Etablissement Public Médico-social de Tressé (gestionnaire – devenu ESPACES Etablissement Public Social et Médico-Social autonome), l'Office Public Départemental d'H.L.M. de Maine-et-Loire (propriétaire - devenu Maine-et-Loire Habitat) et la commune de Segré (garant), complétée par 4 avenants,

Vu le bail emphytéotique du 18 juin 1997 (modifié par avenant du 2 avril 2012) louant à Maine-et-Loire Habitat (à l'époque Office Public Départemental d'HLM de Maine-et-Loire) un terrain situé à la Miochaie d'une surface de 21 849 m², pour l'implantation de la Maison d'Accueil Spécialisée,

CONSIDERANT l'avenant n°5 présenté par Maine-et-Loire Habitat — Office Public de l'Habitat prenant acte du changement de dénomination de l'établissement public départemental « ESPACES », gestionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de gestion du 29 novembre 1996 prenant en considération la nouvelle dénomination de l'Etablissement Public Social et Médico-Social autonomes ESPACES qui devient l'Etablissement Public Médico-Social de l'Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2020,

DIT que les autres dispositions de la convention du 29 novembre 1996 restent inchangées,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-188

<u>Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »</u>

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives que les comptables doivent exiger avant de procéder aux paiements des dépenses des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

APPROUVE le principe de mandater sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés aux cérémonies de mariage et autres cérémonies d'état civil
- Frais liés aux décès d'élus ou de personnel, en activité ou en retraite
- Frais liés à l'organisation des cérémonies commémoratives
- Frais liés aux Festivités du 14 juillet
- Frais liés aux Fêtes de fin d'année
- Frais liés à l'organisation des manifestations diverses sur la commune
- Frais liés à l'organisation d'activités par les services municipaux
- Frais liés aux fêtes et cérémonies pour la carrière des agents
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités
- Frais liés à l'organisation de vin d'honneur ou de repas
- Frais liés à l'organisation du repas des Ainés
- Repas pris chez les restaurateurs
- Cadeaux divers pour les stagiaires, pour des manifestations ponctuelles...
- Frais liés au concours des maisons fleuries ou autres concours organisés par la

commune

- Frais liés aux Jumelages

DIT que ces dépenses seront mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2020-189

Commune déléguée de Segré - Quartier le Court Pivert — Garantie à hauteur de 80% d'emprunt de 300 000 € à Alter Cités

Pour poursuivre le financement de l'opération du Quartier Le Court Pivert, situé sur la commune déléguée de Segré, Alter Cités a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel de l'Anjou, un prêt de 300 000 euros pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Pour:

57

Contre:

1 DUSSEAU Blandine

Abstentions:

9 RAYE VILLERME Laura, TERRIEN Marie-Line, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DE LA

SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par la société Alter Cités, ci-après l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de l'Anjou.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| Montant : | 300 000 € (trois cent mille euros) | |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Durée totale : | 72 mois | |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle | |
| Taux d'intérêt annuel fixe : | 1,06% | |

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Anjou, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-190

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Quartier Ecobu - Garantie à hauteur de 80% d'emprunt de 300 000 € à Alter Cités

Pour poursuivre le financement de l'opération du Quartier Ecobu, situé sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon, Alter Cités a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, un prêt de 300 000 euros pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Pour:

58

Abstentions:

9 RAYE VILLERME Laura, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par la société Alter Cités, ci-après l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| Montant : | 300 000 € (trois cent mille euros) |
|------------------------------|------------------------------------|
| Durée totale : | 60 mois |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Taux d'intérêt annuel fixe : | 0,85% |

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-191

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Travaux d'aménagement du centre-bourg – Convention avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou relative à la défense incendie

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions techniques et financières de renforcement du réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée à passer avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions techniques de réalisation,
- De définir les modalités financières, à savoir la participation d'un montant de 2 750.12€ TTC par la commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

APPROUVE la convention fixant les conditions techniques et financières de renforcement du réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

DIT QUE la participation de la commune est estimée à 2 750.12 € TTC et sera arrêtée sur la base des factures réellement réglées,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur GALON évoque le besoin de renforcer une canalisation en vue de l'installation d'un poteau incendie. Le coût s'élève à 2 750 € TTC.

N°2020-192

<u>Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Travaux d'aménagement de la Rue Georges Bachelot – Convention avec le Département relative à l'autorisation de travaux d'entretien et financière</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière à passer avec le Département.

La Commune réalise l'aménagement de la rue Georges Bachelot, route Départementale n°219. Les travaux comprennent l'effacement, la réhabilitation des réseaux souples et d'assainissement et les travaux d'aménagement de voirie.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental le projet d'aménagement
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Le Département participera à la réfection du revêtement sur la surface du projet (2 500m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière à passer avec le Département,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur GALON informe que le Département participe au tapis goudronné des voies départementales.

N°2020-193

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Création d'un cheminement piéton Route d'Aviré – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de travaux et d'entretien à passer avec le Département.

La Commune souhaite réaliser l'aménagement d'un cheminement piéton route d'Aviré à Segré, route Départementale n°78.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental le projet d'aménagement
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien à passer avec le Département,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur GALON explique qu'une zone d'habitations n'était pas desservie par un trottoir. Il a donc été décidé de combler un fossé qui appartient au Département, de créer un trottoir en enrobé et une partie en arène granitique, l'ensemble faisant 2.50 m de large pour arriver sur le trottoir existant du bourg.

Le Département autorise la commune à effectuer les travaux, et, en compensation, la commune prendra en charge l'entretien de ce trottoir.

N°2020-194

<u>Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère : Exploitation d'un terril</u> ardoisier par la SAS HERVE : Avis au titre des installations classées

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier reçu le 30 janvier 2020 puis complété le 3 juin dernier par un avis modificatif des dates d'enquête publique, les services de la Préfecture ont transmis à la commune un dossier émanant de la SAS HERVE, concernant une demande visant au renouvellement et à l'extension du périmètre d'exploitation d'un terril de déchets ardoisiers sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

En application des dispositions de l'article R.122-7-I du code de l'environnement, la Préfecture souhaite recueillir l'avis de la commune sur ce projet, et ce, notamment au regard des incidences environnementales de celui-ci sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que la SAS HERVE est autorisée à exploiter le terril ardoisier au lieu-dit Misengrain sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère par arrêté préfectoral du 07 mars 2003 pour une durée de 15 ans et sur un périmètre d'une superficie de 65 586 m². Les extractions étaient autorisées jusqu'en septembre 2016, les deux années restantes étant consacrées à la remise en état du site. Cette autorisation a été prolongée de deux années par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2017, mais arrive à échéance en septembre prochain.

La SAS HERVE souhaite donc aujourd'hui renouveler sa demande d'autorisation d'exploiter le terril de Misengrain, pour une durée de 18 ans, afin de terminer l'exploitation des déchets d'ardoises présents au-dessus de la cote topographique de 65 m NGF. Les deux dernières années seront consacrées à la remise en état du site.

Toutes les modalités d'exploitation demeurent similaires à celles prévalant entre 2003 et aujourd'hui, à l'exception d'une demande de régularisation du périmètre d'exploitation pour :

- Une renonciation de 4 414 m²
- Une extension de 15 484 m²

Le périmètre du projet représente ainsi une surface de 81 070 m².

Une enquête publique a été programmée pour une durée de 33 jours consécutifs, pour toute la période du jeudi 18 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil, après avis de la commission Développement Durable réunie le 24 juin 2020, d'émettre un avis favorable à la demande de la SAS Hervé, visant au renouvellement et à l'extension du périmètre d'exploitation d'un terril de déchets ardoisiers sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Considérant :

- Que le projet déposé par la SAS Hervé correspond à une demande de poursuite et de finalisation de l'exploitation d'un terril ardoisier sans modification des modalités d'exploitation;
- Que cette demande s'accompagne d'un engagement à remettre le site en état les deux dernières années de leur autorisation ;
- Que la demande d'extension du périmètre est compatible avec les dispositions du PLU de Noyant-la-Gravoyère ;
- Que les impacts environnementaux demeurent limités et que les mesures prises par la SAS Hervé sont suffisantes.

Pour : 57

Abstentions: 10 DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine,

DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par MECHINEAU Christian), MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE

Raphaël

EMET un avis favorable à la demande de la SAS Hervé, visant au renouvellement et à l'extension du périmètre d'exploitation d'un terril de déchets ardoisiers sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX informe que la société avait 15 ans pour exploiter 750 000 tonnes de déchets ardoisiers, à raison de 50 000 tonnes maximum par an. Aujourd'hui, elle en a exploité la moitié.

Il précise :

- aucune intervention n'est faite sur les cours d'eau,
- aucun prélèvement en eau n'est effectué,
- des dispositions pour préserver la faune et la flore sont mises en place,
- aucune dérogation n'a été demandée au regard des espèces protégées,
- aucune zone humide n'est impactée
- les avis demandés aux autorités gouvernementales en charge de l'environnement ont été favorables
- l'avis demandé à l'Agence Régionale de Santé, notamment pour l'aspect sonore, a été rendu favorable

Monsieur CARTILLIER ne comprend pas pourquoi le conseil municipal n'attend pas la fin de l'enquête publique pour se prononcer. Madame COQUEREAU précise que l'enquête n'a pas pu avoir lieu avant en raison du covid.

Monsieur LARDEUX indique que l'enquête a eu lieu quand les services de la Préfecture l'ont diligentée.

N°2020-195

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et les Franças de Maine-et-Loire pour renouveler le dispositif « Promeneurs du Net »

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et Les Franças de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif « Promeneurs du Net ».

Le numérique, à travers les réseaux sociaux, fait partie intégrante de la vie quotidienne de nombreux jeunes. C'est pour cette raison qu'il est souhaité que l'Espace Jeunes, présent sur site et sur les communes déléguées à travers des activités décentralisées, soit présent également sur les réseaux sociaux. Le promeneur du net (professionnel clairement référencé sur un site dédié avec sa photo ou celle de sa structure, sa profession et a minima, son prénom et qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles) élargit le champ d'action et de présence sur ce qui est appelé maintenant la rue numérique. Cette présence éducative va aider les jeunes à développer de bonnes pratiques et prévenir d'éventuels risques.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et Les Francas de Maine-et-Loire dans le cadre du renouvellement du dispositif « Promeneurs du Net » afin d'avoir une présence éducative dans « la rue numérique »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU précise que les animateurs sont présents à la fois pour créer des animations et pour écouter dans le cadre de problèmes rencontrés par les enfants. Il est logique que la commune utilise internet pour répondre à ces besoins et ces questions.

N°2020-196

<u>Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH)</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer, à nouveau, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh),

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, à terme échu et en une seule fois, sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente aide financière,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU indique que des rencontres ont lieu entre les parents demandeurs et les structures, le but étant l'inclusion de ces enfants présentant des handicaps non lourds.

N°2020-197

<u>Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention de servitude avec le SIEML et convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un poste HTA/BT – Route du Tremblay</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec le SIEML pour le renforcement du poste Route du Tremblay, sur la parcelle cadastrée 037 B section n°1748, sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée du Bourg d'Iré.

Il présente également au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un terrain à passer avec le SIEML pour la pose d'un nouveau poste Route du Tremblay, sur la parcelle cadastrée 037 B section n°1748, sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée du Bourg d'Iré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

I DUSSEAU Blandine

APPROUVE les conventions de servitude et de mise à disposition de la parcelle cadastrée 037 B section n°1748, à passer avec le SIEML, sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée du Bourg d'Iré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOULTOUREAU précise que ces travaux ont lieu dans le cadre de l'alimentation d'un futur lotissement.

N°2020-198

<u>Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques dans le cadre de l'enfouissement de la Rue Georges Bachelot, entre Orange, le SIEML et la commune</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.18.02 sur l'enfouissement des réseaux aériens rue Georges Bachelot.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication rue Georges Bachelot de Noyant la Gravoyère entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-199

<u>Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques dans le cadre de l'enfouissement de la Rue Neuville, entre Orange, le SIEML et la commune</u>

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 229.16.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens rue Neuville.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication rue Neuville de Noyant-La-Gravoyère entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-200

<u>Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de servitude avec le SIEML</u> pour la desserte de Mme LEPAGE et M PINEAU

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec le SIEML pour la desserte de Mme LEPAGE et Mr PINEAU rue du Carreau, sur les parcelles 1070-233C et 1106-233C, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Nyoiseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

APPROUVE la convention de servitude à passer avec le SIEML pour la desserte de Mme LEPAGE et Mr PINEAU rue du Carreau, sur les parcelles 1070-233C et 1106-233C, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Nyoiseau,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-201

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - Convention de travaux pour la mise en place d'un support béton et la réalisation d'une tranchée sur le domaine public avec le SIEML pour le nouveau poste n°45 «La Bourdonnière »

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de création d'un support béton (convention n°331.19.28) ainsi que la demande de création de tranchées pour pose de réseaux basse et moyenne tension (convention n°331.19.28.01) à passer avec le SIEML pour la création du poste n°45 « La Bourdonnière », sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Martin du Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour demande d'autorisation de création d'un support béton (convention n°331.19.28) ainsi que la demande de création de tranchées pour pose de réseaux basse et moyenne tension (convention n°331.19.28.01) à passer avec le SIEML pour la création du poste n°45 « La Bourdonnière », sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Martin du Bois,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-202

Véloroute provisoire Segré-Le Lion d'Angers — Convention de participation aux frais d'étude et de travaux entre la commune et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'Anjou Bleu Communauté et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ont engagé, dernièrement, une réflexion sur l'aménagement d'une voie verte sur le chemin de halage situé le long de l'Oudon entre Segré et Le Lion d'Angers, et ce, pour connecter les itinéraires structurants existants sur le territoire (voie verte Château-Gontier/Segré/Châteaubriant et chemin de halage de la Mayenne).

En attendant l'aménagement définitif de cette liaison en site propre, il est proposé de mettre en œuvre un itinéraire provisoire en empruntant les voies communales existantes.

A ce titre, Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé que la commune de Segré-en-Anjou Bleu, compétente en matière de voirie, prenne en charge les travaux de jalonnement de l'itinéraire qui sera retenu par les collectivités, et qu'elle conventionne avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, afin de répartir équitablement les coûts de cette opération.

Depuis cette délibération du 19 décembre 2019, une demande de subvention LEADER a été déposée auprès du GAL de l'Anjou Bleu.

Cette demande vient modifier le plan de financement initial inscrit dans la convention entre la commune de Segré-En-Anjou-Bleu et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, de la manière suivante :

| INVESTISSEMEN | INVESTISSEMENTS | | CES |
|--|-----------------|--------------|----------|
| Objet | Montant HT | Entité | Montant |
| Etude | 8 000 € | CD49 (30 %) | 7 056 € |
| | | LEADER (40%) | 9 408 € |
| Travaux (Jalonnement de l'itinéraire retenu) | 15 520 € | CCVHA (15 %) | 3 528 € |
| Titillerane retenuj | 15 520 € | SEAB (15 %) | 3 528 € |
| | | · · | |
| TOTAL HT | 23 520 € | TOTAL | 23 520 € |

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver ce plan de financement mis à jour et de valider l'avenant à la convention signée entre la commune et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour:

66

Abstention:

1 DUSSEAU Blandine

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement d'un itinéraire provisoire entre Segré et le Lion d'Angers,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ayant pour objet de mettre à jour le plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'avenant, ces annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-203

OPAH-RU – Extension du dispositif façades renforcé

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de l'OPAH-RU relatif au centre-ville de Segré et au centre-bourg de Ste-Gemmes d'Andigné, le règlement d'intervention du dispositif façades dit « renforcé ».

Celui-ci vise notamment à accroître les taux de subvention auprès des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de ravalement d'immeubles, à savoir :

- o Réfection de murs de clôture : 40% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de subvention de 3 000 € par pan.
- o Enduits traditionnels (chaux, CIPA restauration...): 40% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de subvention de 6 000 € par pan.
- o Travaux entraînants un surcoût architectural (remplacement de la pierre, tuffeau notamment) : 40% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de 32 000 € par pan
- o Travaux de maçonnerie bois et remplissage : 40% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de 25 000 € par pan

Le règlement d'intervention cartographie, en son annexe 1, les 61 biens représentant 142 pans de façade éligibles à ce dispositif à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU, suivant un critère de niveau de dégradation. Or, à ce jour, seuls 15 dossiers ont été déposés.

Aussi, afin d'accroître le nombre de bâtiments éligibles, il est proposé d'étendre les modalités du dispositif dit « renforcé » à l'ensemble des biens situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (Segré et Ste-Gemmes d'Andigné), et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale.

Les autres articles du règlement d'intervention demeurent toutefois inchangés, en particulier l'exclusion de ce dispositif aux cas suivants :

- Les devantures commerciales
- Les bâtiments publics

- o Les bâtiments appartenant aux collectivités locales, administrations, établissements assimilés
- o Les pans de façade faisant l'objet d'une rénovation partielle de la façade donnant sur l'espace public. Par rénovation partielle, s'entendent les travaux à l'issue desquels seule une partie du pan de façade serait rénovée
- O Les pans de façade ayant fait l'objet d'un sinistre et dont les travaux sont pris en charge par l'assurance des propriétaires ou copropriétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 juin dernier,

Pour:

62

Abstentions:

5 DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, DUSSEAU Blandine

APPROUVE la modification du règlement d'intervention du dispositif façades dit « renforcé », en étendant son champ d'application à l'ensemble des biens situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale, pour une entrée en vigueur à compter du 15 juillet 2020,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DOUSSE souhaite savoir si ce dispositif est prévu pour d'autres communes déléguées que Segré et Ste Gemmes d'Andigné, si, par exemple, l'enveloppe budgétaire n'est pas totalement consommée.

Monsieur GAULTIER précise que les communes versent les aides directement aux propriétaires occupants, ou propriétaires bailleurs. La compétence intercommunale consiste en l'animation en ce qui concerne la politique de l'habitat.

Il y a eu deux opérations sur la Communauté de Communes : une sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pouancé-Combrée qui se terminera en 2022 et puis celle sur une partie du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné. L'idée est, à partir de 2022, à travers ces deux expériences, de pouvoir généraliser une OPAH-RU sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, avec, sans doute, des objectifs différents, entre la campagne, les polarités urbaines et les centres-bourgs.

Monsieur GAULTIER confirme à Monsieur DOUSSE que ce sont les élus qui ont voté cette OPAH-RU. Il s'agit d'une démarche participative avec les acteurs de l'habitat, les bailleurs sociaux et également l'ensemble des élus des conseils municipaux, et les maires notamment. Cette dynamique va se poursuivre.

N°2020-204

Tableau des emplois à compter du 1er juillet 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suites aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'adjoint social principal 2è classe

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des recrutements, des avancements de grade, des promotions internes, des intégrations directes, des revalorisations réglementaires et des changements d'organisation prévus en 2020 :

Création

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2è classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2è classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2è classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'agent social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

A l'unanimité,

ADOPTE le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ juillet 2020 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

| FILIERE ADMINISTRATIVE | Nombre de postes | | |
|--|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Directeur général des services | 1 | | 1 |
| - Attaché hors classe | 1 | | 1 |
| - Attaché principal | 2 | | 2 |
| - Attaché | 4 | | 4 |
| - Secrétaire de mairie | 1 | | 1 |
| - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | | 2 |

| - Rédacteur | 4 | | 4 |
|--|----|---|----|
| - Adjoint administratif principal de 1ère classe | 14 | | 14 |
| - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 4 |
| - Adjoint administratif | 12 | | 12 |
| | 43 | 2 | 45 |

| FILIERE ANIMATION | Nombre de postes | | | |
|--|------------------|---------------|------------|--|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Animateur | 2 | | 2 | |
| - Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | | 1 | |
| - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 2 | |
| - Adjoint d'animation | 8 | | 8 | |
| · | 12 | 1 | 13 | |

| FILIERE CULTURELLE | Nombre de postes | | | |
|--|------------------|------------------|------------|--|
| FILIERE COLI ORELLE | 140 | Nombre de postes | | |
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Assistant de conservation principal de 1ère classe | 2 | | 2 | |
| - Assistant de conservation principal de 2ème classe | 0 | | 0 | |
| - Adjoint du patrimoine | 1 | | 1 | |
| | 3 | 0 | 3 | |

| FILIERE POLICE MUNICIPALE | Nomb | Nombre de postes | | |
|----------------------------|---------------|------------------|------------|--|
| | 01/05/2020 Mc | odifications | 01/07/2020 | |
| - Brigadier chef principal | 4 | | 4 | |
| - Gardien-brigadier | 1 | | 1 | |
| | 5 | 0 | 5 | |

| FILIERE SOCIALE | Nombre de postes | | tes |
|--|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Puéricultrice de classe supérieure | 1 | | 1 |
| - Puéricultrice de classe normale | 1 | | 1 |
| - Educateur de jeunes enfants de 1ère classe | 2 | | 2 |
| - Educateur de jeunes enfants de 2ème classe | 2 | | 2 |
| - Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 |
| - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 3 | | 3 |
| - Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| - Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 1 | -1 | 0 |
| - Agent social | 3 | 1 | 4 |
| - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 8 | | 8 |
| | 23 | 0 | 23 |

| FILIERE SPORTIVE | Nombre de postes | | |
|--|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Educateur des APS principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| - Educateur des APS | 1 | | 1 |
| | 2 | 0 | 2 |

| FILIERE TECHNIQUE | | Nombre de postes | | |
|---|-----|------------------|---------------|------------|
| | 01/ | 05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Ingénieur principal | | 1 | | 1 |
| - Ingénieur | | 2 | | 2 |
| - Technicien principal de 1ère classe | | 2 | | 2 |
| - Technicien principal de 2 ^{ème} classe | | 4 | | 4 |

| - Technicien | 4 | | 4 |
|--|----|---|----|
| - Agent de maîtrise principal | 4 | | 4 |
| - Agent de maîtrise | 5 | | 5 |
| - Adjoint technique principal de 1ère classe | 12 | | 12 |
| - Adjoint technique principal de 2ème classe | 12 | 2 | 14 |
| - Adjoint technique | 36 | 1 | 37 |
| | 82 | 3 | 85 |

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

| FILIERE ADMINISTRATIVE | No | Nombre de postes | | |
|---|------------|------------------|------------|--|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Adjoint administratif | | | | |
| (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 27.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 26.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 26.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) | 2 | | 2 | |
| (pour un temps de 20.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 17.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 15.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| | 7 | 0 | 7 | |

| FILIERE ANIMATION | No | Nombre de postes | | |
|--|------------|------------------|------------|--|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Animateur | | | | |
| (pour un temps de 30.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| · Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | | | | |
| (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | | | | |
| (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 30/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| Adjoint d'animation | | | | |
| (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) | 3 | | 3 | |
| (pour un temps de 30.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 29.40/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 27.10/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 26.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 25.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 23.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 19.85/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 5.60/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 4.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| | 15 | 0 | 15 | |

| FILIERE SOCIALE | Nombre de postes | | |
|--|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Educateur de jeunes enfants de 1ère classe | | | |
| (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 |
| - Agent social | | | |
| (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) | 3 | | 3 |
| - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | | | |
| (pour un temps de 28.70/35 ^{ème}) | 0 | | 0 |

| | 5 | 0 | 5 |
|---|---|---|---|
| (pour un temps de 17.50/35 ^{ème}) | 0 | | 0 |
| (pour un temps de 20.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 |

| FILIERE TECHNIQUE | No | Nombre de postes | | |
|--|------------|------------------|------------|--|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | | | | |
| (pour un temps de 27.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 21.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | | | | |
| (pour un temps de 27.90/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 20.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 7.60/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique | | | | |
| (pour un temps de 34.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 33.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 32.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 30.00/35 ^{ème}) | 2 | | 2 | |
| (pour un temps de 29.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 28.20/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) | 2 | | 2 | |
| (pour un temps de 27.90/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 24.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 23.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 23.00/35 ^{ème}) | 2 | | 2 | |
| (pour un temps de 20.50/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 20.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 17.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 16.25/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 15.60/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 15.00/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 12.50/35 ^{ème}) | 0 | | 0 | |
| (pour un temps de 5.50/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| (pour un temps de 4.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | |
| | 22 | 0 | 22 | |

Sous-total (Titulaires)

| 219 | 6 | 225 |
|-----|---|-----|

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

| FILIERE ADMINISTRATIVE | Nombre de postes | | |
|------------------------|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Attaché | 4 | | 4 |
| | 4 | 0 | 4 |

| FILIERE TECHNIQUE | No | Nombre de postes | | |
|--------------------------------|------------|------------------|------------|--|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Technicien | 1 | | 1 | |
| - Adjoint technique Pal 2è cl. | 1 | | 1 | |
| - Adjoint technique | 2 | | 2 | |
| | 4 | 0 | 4 | |

| FILIERE SOCIALE | Nombre de postes | | |
|---|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 | | 1 |
| - Agent social | 0 | 0 | 0 |
| | 1 | 0 | 1 |

| FILIERE ANIMATION | No | Nombre de postes | | |
|-------------------|------------|------------------|------------|--|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 | |
| - Animateur | 2 | | 2 | |
| lea | 2 | 0 | 2 | |

| FILIERE SPORTIVE | Nombre de postes | | |
|----------------------------------|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Conseiller territorial des APS | 1 | | 1 |
| Educateur des APS | 3 | | 3 |
| | 4 | 0 | 4 |

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

| FILIERE SOCIALE | Nombre de postes | | |
|--|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35^{ème}) Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 10.50/35 ^{ème}) | 0 | | 0 |
| | 1 | 0 | 1 |

| FILIERE SPORTIVE | No | mbre de pos | tes |
|--|------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Opérateur des APS | | | |
| (pour un temps de 3.85/35 ^{ème}) | 2 | | 2 |
| | 2 | 0 | 2 |

| FILIERE TECHNIQUE | Nombre de postes | | |
|---|------------------|---------------|------------|
| | 01/05/2020 | Modifications | 01/07/2020 |
| - Adjoint technique | | | |
| (pour un temps de 11.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 8.00/35 ^{ème}) | 1 | | 1 |
| (pour un temps de 3.80/35 ^{ème}) | 1 | | 1 |
| | 3 | 0 | 3 |

| Sous-total (Contractuels) | 21 | 0 | 21 |
|---------------------------|----|---|----|
| ontractuels) | 21 | 0 | 21 |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN précise que la création de postes permet d'accueillir les avancements de grade des agents. L'effectif en équivalent temps plein est de 221 personnes à la fin du 2^{ème} semestre 2020.

<u>Commune déléguée de Segré – Cession du bien immobilier situé 12 Rue</u> Gambetta à MM BURON Vincent et GERBAUD Stéphane

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par acte authentique en date du 24 octobre 2014, la commune de Segré a acquis l'immeuble situé 12 rue Gambetta à Segré, pour un prix d'achat de 90 000 € + frais d'acte et d'agence.

Il informe le Conseil que M. Vincent BURON et M. Stéphane GERBAUD, opticiens, sont en cours d'acquisition de leur local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Par courrier en date du 12 juin 2020, MM. BURON et GERBAUD ont fait une offre d'acquisition de l'immeuble dont la commune est propriétaire, pour un prix fixé à 93 000 €.

Leur projet consiste à réhabiliter les logements, aujourd'hui tous vacants, en vue de les remettre sur le marché locatif.

Considérant que le prix d'achat proposé par MM. BURON et GERBAUD est similaire au prix de l'acquisition de ces biens par la commune de Segré et au vu du projet présenté, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil municipal d'approuver cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 18 juin 2020,

Pour:

63

Abstentions:

4 DANJOU Anne, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame,

DUSSEAU Blandine

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 12 rue Gambetta (Commune déléguée de Segré), au prix de vente de 93 000 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Me JUTON-PILON, notaire à Segré-En-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN informe que cet immeuble a été acheté par la commune en 2014 dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre ville et de l'OPAH.

Il évoque un programme lié à améliorer la copropriété.

En réponse à Madame DANJOU, Monsieur CHAUVIN informe que la commune avait acquis l'immeuble sans le local commercial pour un prix total de 94 000 €.

N°2020-206

<u>Commune déléguée de Segré – Cession du bien immobilier situé Promenade de Ferndown à Mme MENUT</u>

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter un bâtiment, d'une surface de 21m², cadastré section AB n°593 et situé Promenade de Ferndown à Segré avant cession à MM. Collet Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, au prix de 3 500€.

Cette vente n'a finalement pas eu lieu suite au retrait de la demande des acquéreurs potentiels.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire délégué explique qu'un nouveau projet immobilier est en cours et qu'une demande d'acquisition a été formulée par Mme Michelle MENUT, au prix d'achat de 3 500€.

Considérant que l'ensemble de la procédure de désaffection du bâtiment est terminée, il propose au Conseil Municipal de valider cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Segré-En-Anjou-Bleu n°2018/462 en date du 24 octobre 2018 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré du 12 au 27 novembre 2018 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffection de cette partie d'espace public occupée par cette construction et à la cession de ce bâtiment formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 18 juin 2020,

Pour:

60

Abstentions:

7 DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par MECHINEAU Christian), MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE l'aliénation du bâtiment situé Promenade de Ferndown sur la commune déléguée de Segré, cadastré section AB n°593, à Mme Michelle MENUT, domiciliée 15 allée du Pâtis, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auquel s'ajouteront les frais d'acte notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Me JUTON-PILON, notaire à Segré-En-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u> |
|-----------------|--|
| 2020-134 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal –Famille BEURIER |
| 2020-135 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Caveau existant dans le cimetière communal – Famille BEURIER |
| 2020-136 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DE LA CROIX LLUHI |
| <u>2020-137</u> | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MALECKI |
| 2020-138 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PALMAS |
| 2020-139 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DALIBON-MICHOUKINE |
| 2020-140 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré — Convention d'occupation précaire avec la société Anjou Accompagn'Services <u>Conditions</u> : approbation de la location, à hauteur de deux jours par semaine, d'un local d'activité comprenant une surface tertiaire d'environ 14 m², situés 16 Rue du Docteur Paul Chevallier — 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous la forme d'une convention d'occupation précaire. La location prend effet à compter du 15 juin 2020 pour une durée indéterminée, et ce, jusqu'à la |
| | décision prise par la collectivité, sur le devenir de cet immeuble. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 56 € HT, soit 67,20 € TTC. |
| 2020-142 | Objet: Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune de Segré – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°1 Conditions: Approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise SPIE City Networks SAS, 1/3 place de la Berline, 93287 Saint-Denis Cedex, pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune de Segré. |
| 2020-143 | Objet: Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune de Segré – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°2 Conditions: Approbation de l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise SPIE City Networks SAS, 1/3 place de la Berline, 93287 Saint-Denis Cedex, pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune de Segré. |
| 2020-144 | <u>Objet :</u> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HURTAUD |
| 2020-145 | Objet: Dispositif argent de poche – Suppression de la régie d'avances Conditions: suppression de la régie, à compter du 30 juin 2020, qui va être fusionnée avec la régie d'avance communale |
| 2020-146 | Objet: Modification de la régie d'avance communale Conditions: régie modifiée à compter du 1 ^{er} juillet 2020. La régie paie les dépenses suivantes: 1/ les rémunérations des jeunes bénéficiant du dispositif « argent de poche » mis en place par la commune et payés sur une base horaire 2/ les frais de déplacement et de missions des élus et des agents (c/625x et c/6532) 3/ les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (soit 2 000 € par opération au 01/07/2020), à savoir : |

| 2020-146 | - Carburant (c/60622) - Fournitures diverses (c/60628) - Fournitures de petit équipement (c/60632) - Droits d'enregistrements, vignettes et timbres fiscaux (c/6354) - Amendes fiscales et pénales (c/6712) Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants : Numéraire - Virement bancaire - Carte bancaire |
|----------|---|
| 2020-147 | Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €. Objet: Commune déléguée de Segré — Concession de terrain dans le cimetière — Famille PLANCHENAULT |
| 2020-148 | Objet: Vente d'un tracteur, d'un gyrobroyeur et d'un broyeur Humus à la société MAC Conditions: Vente à la société MAC, ZA La Bergerie, CS9, Louifert, 44141 Châteaubriant cédex, les matériels suivants, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC: Tracteur: 1 875 € HT Gyrobroyeur: 625 € HT Broyeur: 2 500 € HT |
| 2020-149 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBRETON CHEVREAU |
| 2020-150 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BIEN |
| 2020-151 | <u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille TUSSEAU-GAUDIN |
| 2020-152 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille BONNEAU TROSSAIS |
| 2020-153 | <u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille BOURGEAIS |
| 2020-154 | Objet: Convention relative au remboursement à Rennes métropole de masques FFP2 par les collectivités bénéficiaires Conditions: approbation de la convention avec Rennes Métropole – 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 RENNES Cedex, pour l'acquisition de Masques FFP2 servant à la protection des agents intervenant sur les ouvrages d'assainissement pour un coût unitaire par masque de 2,6575 € HT soit 2,8037 € TTC (TVA à 5,5 %). |
| 2020-155 | <u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille ADAM-GUEMARD |
| 2020-156 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PHILIPPEAU |
| 2020-157 | <u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille RENAUDIN-GALLAIRE |
| 2020-158 | Objet: Contrat de fourniture de repas exceptionnel dans le cadre de la mise en place du centre Coville – MSP Pôle Segréen Conditions: Approbation du contrat à passer avec Les Résidences du Val d'Oudon, 1 allée des Tilleuls, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour la fourniture de repas exceptionnelle dans le cadre de la mise en place du centre Coville – MSP Pôle Segréen. Le contrat prend effet au 23 mars 2020 pour se terminer le 28 avril 2020. Les repas seront facturés au prix unitaire de 5.15 € TTC. |
| 2020-159 | Objet: Commune déléguée de Segré - Acceptation de la quittance de règlement présenté par AXA France IARD — Panneau endommagé Rue Lamartine Conditions: Acceptation de la quittance d'indemnité de règlement proposée par Axa France IARD — TSA 21113, 69836 SAINT-PRIEST CEDEX 9, assureur de Monsieur CHARRON Bruno, suite au sinistre intervenu le 1 ^{er} janvier 2020 endommageant un panneau « dos d'âne » rue Lamartine sur la commune déléguée de Segré, Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 151.97 € TTC. |
| 2020-160 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LIVET |
| 2020-161 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PINEAU |

| 2020-162 | Objet: Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain da | ns le cimetière |
|-----------------|--|--------------------------------|
| | communal – Famille AUVRAI | |
| 2020-163 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain da communal – Famille MENAN | ns le cimetière |
| 2020-164 | Objet: Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'alie Etablissements Dutertre et Monsieur Philippe BOURCELLE Conditions: CONSIDERANT que ce terrain, classé en zone 2AU du PLU de Saint Sauv | |
| | à l'arrière de la mairie déléguée et du lotissement existant présente un intérêt pou | ur un projet futur |
| | d'urbanisation prévu sur la commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée et concert déplacement de l'école publique existante, la création d'un city stade ainsi que l'ag | |
| | lotissement actuel, CONSIDERANT, dans cette perspective, l'intérêt pour la commune de Segré-en-Anjo ce bâtiment, | u Bleu d'acquérir |
| | Exercice du droit de préemption pour l'achat des parcelles, sises Saint-Sauveur de | |
| | de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ZA St Sauveur, cadastrées 319 section A n° 749 et 752 d | |
| | totale de 2 863 m² pour un montant de 45 000 € net vendeur + frais d'acte l'acquéreur. | a la charge de |
| 2020-165 | Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetiè | re communal – |
| 2020-103 | Famille MARGOGNE-CERTENE-BETIN | |
| 2020-166 | <u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetiè Famille TRILLOT | |
| 2020-167 | <u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré - Concession de terrain dans le cimetiè Famille PETIT | re communal – |
| <u>2020-168</u> | Objet: Piscine « Les Nautiles » – Contrat avec la société Résanat pour la mise en ser | vice d'une plate |
| | forme interactive de gestion, de réservation de créneaux en ligne Conditions: approbation du contrat à intervenir avec Résanat, dont le siège est situe | 15 rue Léo Ferré |
| | 65 000 Tarbes – pour la mise en service d'une plate forme interactive de gestion, | |
| | créneaux en ligne sur le site de la piscine « les Nautiles ». | |
| | Le contrat prend effet à compter du 15 juin 2020 et son échéance est fixée au 15 sej | otembre 2020. |
| | Le prix s'élève à 100€ TTC de mise en service et 50€ TTC par mois d'utilisation. | / |
| 2020-169 | Objet: Commune déléguée de Nyoiseau - Mise en conformité de l'installation Bâtiment Centrale 7 – Rue du Carreau – Le Bois II | n electrique du |
| | Conditions: D'approuver la proposition de mission de Bureau d'étude à intervenir avec l'entrepri YAC Ingénierie, Les Loges, 49480 Saint Sylvain d'Anjou, dans le cadre du projet de mise conformité de l'installation électrique du Bâtiment Centrale 7 – Rue du Carreau – Le Bois I commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, pour un montant selon le détail suiva | |
| | 1 – Etablissement du cahier des charges : - relevés - plans | 3250.00€ HT |
| | - schémas - pièces écrites 2 – ACT: assistance pour la passation de contrat de travaux: | 400.00€ HT |
| | 3 – VISA: Visa des études d'exécution: | 540.00€ HT |
| | Total Soi | 4190.00€ HT t 5028.00 € TTC |
| 2020-170 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession le cimetière communal – Famille ALLARD | de terrain dans |
| 2020-171 | Objet : Solutions de Services Konica Minolta | |
| | <u>Conditions</u> : approbation des contrats à intervenir avec Konica Minolta. | |
| | Les contrats prendront effet à compter du 11/02/2020 et leurs échéances sont fixée | |
| | Le coût de ces contrats concerne les coûts de copies en NB qui est fixé à 0.0028 € H | f et concerne : |
| | - Copieur BH308e situé à l'école publique de Louvaines. | |
| 2020-172 | - Copieur C300i situé au cinéma le Maingué | |
| | Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière | rommiinai de st |

| 2020-173 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LECOMTE |
|----------|---|
| 2020-174 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère — Concession de terrain dans le cimetière communal — Famille REIGNIER |
| 2020-175 | <u>Objet</u> : Contrat avec la société POLYTECH CAPSYS pour la location de Terminaux de Paiement Electronique |
| | Conditions: d'approuver le contrat à intervenir avec La Société POLYTECH — CAPSYS - Le Canet de Meyreuil à 13590 MEYREUIL, pour la location d'un TPE pour trois mois pour le camping « La Rivière » à NYOISEAU et 2 TPE pour trois mois pour le parc St Blaise à NOYANT LA GRAVOYÈRE. Le contrat prend effet à compter du 22 juin 2020 et son échéance est fixée au 22 septembre 2020. Le prix s'élève à 462 € pour le premier mois et 450 € les deux mois suivants, soit un total de 912 € HT. |
| 2020-176 | Objet: Commune déléguée de Segré — Contrat de partenariat avec Cezam Pays de la Loire et la médiathèque de Segré pour le prix du roman Cezam Conditions: approbation du contrat à intervenir avec Cezam Pays de la Loire — 12 avenue Jean Joxé — 49109 ANGERS cedex 2 pour le prix du Roman Cezam. Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2020 et son échéance est fixée au 31 décembre 2020 Le prix s'élève à 440€. |
| 2020-177 | Objet: Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales) – Avenant n°1 Conditions: modification des créneaux de permanence |
| 2020-178 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURON (annule et remplace la décision n°2020-133) |
| 2020-179 | <u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DALIFARD |
| 2020-181 | Objet: Contrat avec l'entreprise MEDIA SOFTS pour la maintenance et l'assistance du logiciel de dessin Jardi'Up 3D Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise MEDIA SOFTS SOFTS 3 rue René Panhard — P.A. La Biliais Deniaud — 44360 Vigneux de Bretagne pour la maintenance et l'assistance technique du logiciel Jardi'Up 3D. Le contrat prend effet à compter du 01/06/2020 et son échéance est fixée au 31/05/2021. Le prix annuel s'élève à 425 € ht soit 612 € ttc. |
| 2020-182 | Objet: Commune déléguée de St Martin du Bois – Convention avec Océane de Restauration pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire dans le cadre de la crise sanitaire – Avenant n°1 Conditions: approbation de l'avenant au contrat d'Océane de Restauration, ATLANPARC – BAT M 3 rue Camille Claudel, 56890 Plescop pour la fourniture des repas du restaurant scolaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. L'avenant prend effet à compter au 14/05/2020 et son échéance est fixée au 03/07/2020 Le prix des repas sera identique au prix des repas de l'Accueil de Loisirs. |
| 2020-184 | Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COUE |

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

| Adresse du bien | Références cadastrales |
|------------------------|------------------------|
| PODELIHA | 331 AK 475 et 481 |
| PODELIHA | 331 AK 475 et 481 |
| PLUCHART Laurent | 233 C 401 |
| Maine et Loire Habitat | 233 AB 603 |
| Cts POIRIER | 331 AE 718 et 720 |
| LESURTEL Gaëtan | 233 C 901 et 902 |
| LEROUEIL Ludovic | 331 AM 333 |
| BELLANGER Véronique | 331 C 1279 et 1280 |
| DELANOE Lucienne | 331 AD 946 (ex 82) |

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Mme DE BOURNET

« Madame le Maire,

Alors que la convention citoyenne pour le climat vient de rendre ses conclusions et engage le gouvernement à adopter un moratoire pour l'arrêt de la bétonisation des périphéries de nos villes, nous avons appris dans la presse que le magasin LIDL allait s installer à côté des pépinières Malinge et sollicitait à ce titre une modification du PLU.

Cela nous interroge:

- A quoi sert d'élaborer un PLU, procédure longue et coûteuse, pour le modifier à la première sollicitation?
- Avez vous des certitudes quant à l'avenir des anciens locaux vides afin de ne pas créer une 2ème friche commerciale comme celle de l'intermarché ? (cf également l'ancien LIDL de Candé abandonné depuis 3 ans) ?
- Le LIDL fait office de commerce de proximité pour les habitants du quartier de Renier qui peuvent s'y rendre à pied....Imaginez les en train de traverser le rond point de la route de château-Gontier!!
- Comment se fera l'accès à ce nouveau magasin? Qui paiera la voirie?
- et surtout ...artificialisation des sols, bétonnage, goudronnage, enlaidissement du cadre de vie....pour combien d'emplois ETP créés?

Depuis, Emmanuel Macron s'est prononcé sur la convention citoyenne : il s'est engagé à « interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations de friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante et par conséquent de prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espaces. »

Cordialement »

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Le PLU est effectivement fait pour une durée assez longue, mais c'est un document qui doit vivre et plutôt que de faire des révisions longues et coûteuses, il est courant de faire des modifications, des procédures beaucoup plus légères.

La zone évoquée est déjà qualifiée par le PLU en zone d'activités, à destination de l'artisanat. La modification consiste à autoriser à ce qu'elle puisse accueillir également du commerce. Ce n'est donc pas un centre d'activités supplémentaire.

Il est convenu, tant par le porteur de projet que par la municipalité, que le transfert envisagé ne pourra se faire que si l'actuel site est doté par le porteur de projet d'une nouvelle destination. Donc, pas de friche.

Le nouveau site aura aussi un rôle de proximité pour les lotissements du Pâtis et du Court Pivert, ainsi que pour les habitants situés de l'autre côté de l'axe Angers-Rennes.

Par contre, les habitants de Renier seront toujours, bien sûr, à proximité du Super U, qui continuera à être un commerce de proximité.

L'accès doit se faire de façon sécurisé, et ce à la charge des porteurs de projet.

Enfin, il s'agit d'un projet de transfert, agrandissement qui devrait induire une augmentation des effectifs. »

En réponse à Madame DE BOURNET qui demande une quantification de l'augmentation des effectifs, Monsieur GRIMAUD répond qu'à l'heure actuelle il s'agit simplement d'une demande d'urbanisme qui a été faite et non l'approbation d'un projet, donc il ne peut pas lui apporter de réponse sur ce point.

En réponse à Madame DE BOURNET, Monsieur GRIMAUD indique que l'accès ne pourra pas se faire par la 4 voies. Il informe qu'une étude est menée pour connaître l'accès le plus favorable, qui n'est pas forcément sur l'aire de covoiturage. Pour l'instant, il s'agit juste d'une modification du PLU et non de la définition du projet.

Madame DE BOURNET signale que si l'accès se fait par l'aire de covoiturage, il faudra modifier l'emplacement de la borne électrique qui vient d'être installée il y a quelques mois.

Elle déclare que c'est un magasin bleu comme Segré-en-Anjou Bleu et estime qu'il s'agit d'un beau totem du monde d'avant, il ne s'agit pas d'un projet du monde d'après.

Monsieur GRIMAUD indique que chacun pense ce qu'il veut.

2/ Question de M MECHINEAU

« Madame le Maire,

Au-delà de la création des nouvelles communes, bien des défis restent à relever pour asseoir leur légitimité.

L'objectif initial est de promouvoir cette fusion de communes pour faciliter la réalisation d'investissements coûteux, permettre la poursuite d'un service public de qualité dans le cadre d'une réforme en profondeur de la gouvernance locale.

Parc exposition, piscine, cinéma, centre culturel, autant de réalisations multiples et ambitieuses à Segré en Anjou Bleu permettant de réaliser des économies, mutualiser les moyens matériels et humains.

Force est de constater que la réalisation d'un terrain synthétique à Segré-en-Anjou Bleu a de quoi nous interpeller aujourd'hui, les faits sont là même si la décision de sa mise en œuvre fut loin de ressembler à un plébiscite.

Au-delà de son coût exorbitant, les usagers vont ils vraiment y trouver un bénéfice, pour leurs impôts, la cohésion du territoire dans lequel ils vivent quotidiennement ?

Madame le Maire, ce terrain sera-t-il réservé au seul club de football de Segré ou sera-t-il mis à disposition des clubs voisins des communes déléguées de Segré en Anjou Bleu lors des périodes hivernales difficiles pour une pratique décente de leur sport favori ? »

Monsieur CHERE déclare :

« Merci pour cette question, à laquelle je vais répondre une bonne fois pour toute puisqu'elle m'a été posé plusieurs fois. D'ailleurs, on ne me demande jamais, par rapport au planning de la salle de sport de St Martin ou de Noyant, qui ira faire du sport là-bas.

Je précise que la réponse que je vais vous donner, je l'ai déjà donnée en commission sports, et que quelqu'un de votre liste aurait pu vous donner la réponse. Si vous la voulez en public, il n'y a pas de problème.

Le terrain synthétique, dont nous allons disposer, remplace un terrain en herbe qui était précédemment implanté ici et très utilisé. Ce n'est pas un équipement supplémentaire, il remplace un existant. Par contre, ce nouveau type de revêtement nous permettra d'accumuler les créneaux d'activité aussi bien sportifs que scolaires, bien sûr sans entretien.

Concernant le planning d'utilisation de ces équipements, les associations qui l'utilisent connaissent très bien ce système : ils nous contactent, on voit la possibilité et en cas de conflit, c'est la commune qui tranche en tant que propriétaire des locaux.

Pour le reste, concernant le coût du terrain, vous pouvez, en effet, penser qu'il s'agit d'un coût exorbitant. La durée de vie d'un terrain synthétique est d'environ une quinzaine d'années. Sachant que vous divisez le coût d'entretien par 12 ou 13, vous verrez, qu'à la fin, la note ne sera pas aussi « salée » que vous auriez pu le penser.

Monsieur MECHINEAU indique que l'argument de la commission paraît assez logique et facile mais c'est un point qui mérite d'être mis en place. Le terrain est installé depuis l'été, chaque commune déléguée a mis sa pierre à l'édifice pour l'implantation de ce terrain. Il ne sait pas si tout le monde est au courant, aujourd'hui, que la commune a un bien financé par l'ensemble des communes déléguées. On peut légitimement se poser la question de savoir si tout le monde pourra avoir accès sur simple demande. Il conçoit que certaines communes déléguées ne soient pas intéressées pour l'utiliser mais il est normal et légitime de s'interroger pour le bien commun.

Monsieur CHERE indique que, de la même façon, les vestiaires de St Martin du Bois ont été payés par l'ensemble de la collectivité tout comme la rénovation de la toiture de Noyant La Gravoyère. Tout ce qui est fait aujourd'hui est réalisé par les collectivités.

Il signale que la commission a son mode de fonctionnement, le choix est réalisé en fonction de la localité du club demandeur, de l'activité intérieure ou extérieure et à partir de là, on arrive à une solution. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucun problème. Le jour où il y aura un problème, où il tombera des « cordes », on trouvera une solution.

Monsieur MECHINEAU ne pense pas que les Segréens aient envie d'utiliser les vestiaires de St Martin du Bois.

Monsieur CHERE informe que le moment venu, s'il y a un réel besoin de mettre à disposition le terrain synthétique, la question se posera.

3/ Question de Mme DUSSEAU

« Madame le Maire,

Les habitants de Saint-Martin-du-Bois s'interrogent sur l'installation qui a été posée devant l'église de leur village.

En effet, la précédente commission des espaces verts et embellissements paysagers avait décidé d'installations parsemées sur notre territoire représentant le viaduc de Segré, la voie verte, ses habitants et sa végétation.

Or, pour Saint-Martin, cela s'est concrétisé par un pont brinquebalant peint en bleu et d'un bout de moquette verte avec des petits bonshommes en ferraille à têtes géométriques et, pour finir, de bouts de branches d'arbres peints eux aussi en bleu.

Le ressenti des habitants ne s'est pas fait attendre! En voici des extraits:

- "C'est laid, c'est n'importe quoi."
- "C'est ridicule, navrant."
- "Cela dévalorise notre village, c'est nul."
- "C'est consternant."
- "Voilà ce qu'ils font de nos impôts."
- " Clownesque, ça sert à rien."

et j'en passe...

Madame le Maire, pourriez-vous nous dire combien ont coûté ces installations et si, pour vous, elles mettent en valeur l'image de Segré-en-Anjou-bleu ?

Pour ma part, je pense qu'une réflexion de taille s'impose.

Qu'il va falloir réfléchir à l'image que nous voulons donner de nos villages pour qu'à l'avenir nous évitions les railleries et sarcasmes des habitants de notre territoire.

Je sais que nous sommes nombreux ici à penser que le laid désespère, que la laideur déprime alors que le beau rend heureux. »

Madame COQUEREAU estime qu'aimer quelque chose, le trouver beau, c'est assez subjectif. Probablement, on n'aime pas les mêmes choses. Elle a, par habitude de dire « je n'aime pas » et non « c'est moche ».

Madame COQUERAU trouve les propos de Mme DUSSEAU durs. Effectivement, la précédente commission avait choisi ce thème, fort sympathique, mais peut-être un peu plus difficile à mettre en pratique. Pendant deux mois et demi, il y a eu l'arrêt de toute activité, la Covid 19 est passée par là. Et certaines communes ont un peu « cavalé » pour pouvoir créer. De plus, tout le monde n'a pas l'âme créatrice. Le personnel y a passé des heures. A ses yeux, elle trouve que ce qui a été réalisé est bien. Les propos de Mme DUSSEAU réduisent à néant les heures passées.

Monsieur CHERE poursuit en informant du coût exorbitant de ces réalisations sur les 15 communes : 750 €.

Il déclare en s'adressant à Madame DUSSEAU:

« J'habite à St Martin du Bois, vous je ne crois pas. Les habitants, je les croise tous les matins quand je vais acheter mon pain ou quand je vais à la supérette. Personne ne m'a fait de telles réflexions. Nombreux sont ceux, pour le coup, qui m'ont demandé ce que c'était, parce qu'ils ne comprenaient pas forcément.

Ce qui m'embête le plus, c'est que vous dites depuis le début que vous serez constructifs, je pense qu'il aurait été beaucoup plus constructif de faire cette remarque lors de la commission espaces verts dont vous faites partie. Le sujet a été relevé par une personne de St Martin du Bois qui a justement fait remarquer qu'en effet il aurait peut-être été possible de faire cela autrement. Il n'y avait pas d'autre place pour cette installation et suite au covid 19, il y avait tout un fleurissement de fleurs saisonnières qui n'a pas pu être mis en place.

Cette place est ancienne et très compliquée à mettre en valeur.

Quand vous me dites, que dès que cela a été installé, vous avez été assaillie de remarques aussi désagréables, je vous rappelle que c'est juste devant la porte de la mairie où je suis régulièrement ; je n'ai jamais eu de remarques à ce sujet.

A l'avenir je pense que si vous voulez être plus efficace, il faudra intervenir davantage dans les commissions qu'en conseil municipal en présence des médias. »

Madame DUSSEAU informe avoir soulevé le problème en premier en commission, et a été suivie par une personne de St Martin du Bois qui a évoqué le mécontentement des habitants.

Elle précise qu'elle n'habite pas à St Martin mais à Louvaines, mais connaît beaucoup de monde sur St Martin. Elle précise qu'il s'agit d'extraits qui ne sont pas d'elle, ce sont des retours qu'elle a eu. Elle indique que Monsieur CHERE doit les impressionner et que ces gens n'osent pas venir.

Concernant le prix de 750€, Madame COQUERAU précise qu'il s'agit de récupération. Madame DUSSEAU indique que ce prix ne comprend par les heures passées.

Madame COQUEREAU mentionne qu'il ne s'agit pas d'artistes.

Monsieur CHERE signale que les fleurissements sont peut être inégaux sur toutes les communes car il y a des endroits qui s'y prêtent mieux. Il ne faut pas remettre tout en cause pour autant, des agents ont travaillé sur ce projet, cela n'a pas été facile à mettre en place. Pour la prochaine fois, il est clair qu'il faudra faire plus attention pour, qu'en effet, ce soit plus accueillant.

Madame COQUEREAU ajoute que la commune fait parfois appel à des artistes, dont les œuvres ne font par forcément l'unanimité. Elle explique avoir trouvé des projets vivants,

formidables et créatifs alors que d'autres personnes y étaient complètement hermétiques et trouvaient cela laid.

A l'avenir, il faudra mettre en application de bonnes idées pour laisser une belle image. Elle pense que les agents, en cette période difficile, ont voulu créer un projet avec de la récupération même si ce n'est pas au goût de tout le monde.

Madame DUSSEAU répète qu'elle parlait au nom des habitants et pense que de belles choses peuvent être faites avec de la récupération.

4/ Question de Mme DANJOU

Madame DANJOU mentionne qu'elle n'est pas là pour attaquer qui que ce soit mais pour faire remonter une constatation afin de remédier au problème, dans un bon esprit et une bonne ambiance.

Elle pose sa question:

« Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs, les conseillers,

Lors du dernier conseil, Mr Galon nous a présenté les plans de la réfection de la rue du Pinelier, le but étant de la rendre utilisable en sécurité avec une voie partagée vélos /piétons.

A la question de Mme de Bournet, inquiète du partage des voies, Monsieur Galon a répondu que cet aménagement avait déjà été réalisé route de Pouancé et qu'il ne posait pas de problème.

Il en pose.

Témoin d'un accident en face de la piscine, j'avais demandé à la gendarmerie de prévenir la municipalité d'un défaut de visibilité de la piste cyclable ayant entrainé cet accident.

En raison, soit d'un problème de transfert d'information, soit d'un problème de réaction à l'information, les choses n'ont pas été corrigées. Il est donc important d'en prendre conscience avant de se lancer dans la réfection de la rue du Pinelier.

La jeune fille victime de l'accident ne roulait pas sur la piste cyclable, et pour cause, on ne sait pas que c'en est une, mais sur la chaussée devant la piscine. Suivi par une 4 L qui après l'avoir klaxonnée 3 fois a tenté de la dépasser. L'espace n'est pas suffisamment large, la 4 L a donc heurté le vélo projetant la jeune fille d'abord sur le capot, sa tête a éclaté le parebrise, puis sur le bas côté ou elle a fait un roulé boulé.

A ma question: pourquoi n'était-elle pas montée sur le trottoir? La jeune fille m'a répondu qu'elle n'avait pas le droit et qu'il était trop haut. Je lui ai dit qu'il s'agissait d'une piste cyclable, elle m'a répondu que des gens y marchaient et qu'elle a pensé que c'était interdit. La jeune fille n'était pas de Segré, ses parents habitaient l'autre bout de la France, elle était en vacances chez sa grand-mère, et sortie tranquillement faire un tour de vélo. Elle a passé 4 jours à l'hôpital et vu l'accident, elle s'en est plutôt bien sortie.

Avant de déposer en gendarmerie, j'étais alors retournée sur les lieux. J'y suis repassée cette semaine pour prendre des photos. Rien n'a changé. Sur plus d'un kilomètre vous pouvez constater un manque total de visibilité de cet espace partagé vélo / piétons.

-un petit panneau qui disparait dans la végétation pour indiquer le début de ce qui fait office de trottoir et de piste cyclable.

-petit panneau placé en hauteur alors qu'on a rarement le nez en l'air quand on fait du vélo.

- -aucun marquage au sol sur toute la longueur de cet espace de plus d'un kilomètre.
- aucune nouvelle indication aux intersections ou aux sorties de parkings.
- -rien non plus lorsque la voie se rétrécit et que l'on se pose la question de savoir si elle est toujours à partager.

Je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir sur ce type d'espace et sur la visibilité à lui donner en tant qu'espace partagé ce afin de garantir la sécurité de tous les usagers. »

Madame DANJOU montre des photos.

Monsieur GALON se dit effaré. Il déclare :

« Vous êtes une femme responsable, élue, ou avez tenté de l'être en tant que Maire. Vous êtes capable de dire que je vous ai raconté des histoires sur la sécurité des voies partagées et en même temps, vous dites avoir été témoin d'un accident, que vous décrivez. Cette jeune fille était sur la route, elle en avait le droit, par contre, il y a une chose que les automobilistes n'ont pas le droit de faire c'est de nous renverser. Franchement, je tombe des nues, la 4L a essayé de dépasser la jeune fille dans un endroit justement resserré pour ralentir les voitures.

Un conducteur normalement constitué, pour doubler un vélo, doit être à un mètre en ville, et à 1.50 m en campagne. Sur cette route que je connais bien c'est impossible. Au lieu de dire que j'ai raconté des histoires sur la non sécurisation, vous auriez mieux fait de vous interroger sur comment il est possible qu'un chauffeur puisse éclater la tête de cette jeune fille sur son parebrise. »

Madame DANJOU demande un marquage au sol, une visibilité.

Monsieur GALON indique que cette jeune fille devait arriver de la voie partagée de la Rue des Hauts Saint-Jean.

En remontant la voie partagée de la rue Fernand Rossignol pour arriver à la rue des Hauts St Jean, il y a quatre logos « voie partagée » juste en face de la voie empruntée par la jeune fille. Un peu plus loin, il existe en effet un panneau qui est un peu caché.

Il mentionne que des études ont été engagées, lors du précédent mandat, sur les voies piétonnes. Cela a été évoqué en commission développement durable. Cette voie n'a pas de marquage au sol car quand vous démarrez sur cette voie vous ne croisez jamais de route avec voitures. Ensuite, à la hauteur de la piscine, la voie sur 3 mètres de large est sans un arbre qui gêne.

Monsieur GALON possède des photos à l'appui.

Il indique que l'accident n'a pas eu lieu sur la piste cyclable mais sur la voie publique.

Madame DANJOU répète qu'elle évoque un défaut de visibilité de la piste cyclable qu'il serait bon de corriger.

Monsieur GALON explique que cette voie très empruntée est très facile à prendre. Il peut néanmoins concevoir qu'il faut rajouter des indications.

Monsieur GALON évoque les propos de Madame DE BOURNET lors du dernier conseil qui mentionnait que les routes n'étaient pas assez larges et rappelle que cette voie de 3 mètres a exactement la même largeur que la voie verte où il n'y pas d'accident.

5/ Question de M DE LA SALMONIERE

« Madame le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je me permets de porter à votre attention une problématique anodine : la gestion des terres agricoles possédées par la commune.

Le procès verbal du conseil municipal du 11 juin 2020 a porté à notre connaissance l'approbation de la mise à disposition de parcelles agricoles d'une superficie totale de plus de 3 hectares, sous forme de convention d'occupation précaire à titre gratuit, à M. Jean-Pierre Beaumont de la chapelle sur Oudon.

Sans nier les avantages que la commune en retire par l'entretien des parcelles ou par la forme du bail qui permet une récupération immédiate du terrain, je me permets de suggérer que les parcelles du Segréen pourraient être valorisées différemment.

Notamment par une politique de transparence mise en place par la municipalité, par exemple par la création d'une « centrale » des terres. En effet, les terres agricoles ne sont pas inextinguibles et leurs attributions ne peuvent en aucun cas être source de conflit d'intérêt ou de défaut d'information par de potentiels demandeurs.

Ensuite par une location à titre onéreux, qui, toujours dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, permet aussi une récupération immédiate des biens loués. L'heure est aux économies et la commune doit s'y prêter aussi.

Je vous remercie de votre attention et demande que des réflexions soient engagées sur cette problématique. »

Madame COQUEREAU indique que, sur le territoire, il y a des terres qui sont encadrées par des baux ruraux (paiement d'un fermage) et des terres louées à titre gracieux, car la commune envisage d'y prévoir un projet. La commune ne souhaite pas rentrer dans le jeu du bail précaire car si la commune souhaite les récupérer plus tôt, c'est compliqué.

Le plus souvent ce sont les agriculteurs eux-mêmes propriétaires, et qui ont cédé ces terres à la commune, qui continuent de les entretenir, à titre gracieux, en attendant que le projet communal aboutisse. Cela arrange la collectivité qui n'a pas besoin d'entretenir.

Elle pense que la question est abordée en conseil car le locataire évoqué est un ancien conseiller municipal. Il se trouve qu'il exploitait déjà ces terres avant que la commune l'achète. Elle informe que, dans moins de deux ans, ces terrains n'auront plus lieu d'être entretenu par Monsieur BEAUMONT.

Elle pense que créer une centrale, c'est créer « une usine à gaz » pour pas grandchose.

En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE qui souhaite connaître la superficie totale des terres louées en convention d'occupation précaire, Madame COQUEREAU indique que la commune contracte des baux ruraux et non des conventions d'occupation précaire moyennant une participation financière.

Monsieur DE LA SALMONIERE signale que cette convention d'occupation précaire aurait pu être conclue moyennant un loyer, et qui n'empêche pas que la commune puisse le récupérer quand elle en a envie.

Madame COQUEREAU déclare :

« Vous m'avez dit, au travers d'un mail, que, du haut de vos 25 ou 26 ans, vous aviez beaucoup d'expérience mais je peux vous dire que cela n'est pas aussi simple que çà. Donc on ne va pas créer quelque chose de compliqué pour quelques hectares de terres que nous devons récupérer. Par contre, quand des personnes nous font savoir qu'ils peuvent en avoir besoin, on est tout à fait à l'écoute et cela ne pose aucun problème.»

En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE qui se demande comment savoir qu'on a besoin de quelque chose si on ne sait pas qu'il existe, Madame COQUEREAU signale que, dans toutes les communes déléguées, tout se sait, et les gens en savent même davantage que les nouveaux conseillers.

6/ Information de Madame COQUEREAU

Madame COQUERAU informe les conseillers de la distribution sur les tables :

- d'une tablette accompagnée d'un mode opératoire
- du planning des réunions du second semestre
- de la convocation aux formations de septembre destinées à tout le conseil municipal, et non, seulement aux élus ayant délégation comme la loi le préconise.

Elle souhaite un bel été aux élus, et aux personnes regardant la retransmission sur Facebook ou YouTube.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h10 La secrétaire de séance, Marie-Paule BOURDAIS